



**AUTORISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU REFUGE D'ARLET DANS
LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 - 83**

Pétitionnaire : Parc national des Pyrénées – 2 rue du IV septembre – BP 736 - 65007 Tarbes cedex, représenté par son directeur

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour la réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable du refuge d'Arlet

Localisation : commune de Borce en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission police et évaluation environnementale

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4-1, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 19 mars 2020 par Monsieur le Directeur - Parc national des Pyrénées – 2 rue du IV septembre – BP 736 - 65007 Tarbes cedex

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 22 mai 2020,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Travaux autorisés

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées est autorisé à réaliser ou faire réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable du refuge d'Arlet tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 19 mars 2020.

La demande de travaux concerne :

- la reprise de la maçonnerie protégeant le béliet

Démolition de l'ouvrage existant et évacuation des déchets vers les filières agréées

Création d'un ouvrage en béton armé pour protection du béliet

Fourniture et pose d'une porte phonique

- la reprise de la canalisation de refoulement sur 120 ml

Réalisation d'une tranchée en terrain: déplaquage propre à la pelle araignée
Pose de canalisation de type PEHD PN 16 de diamètre
Pose de grillage avertisseur
Remblaiement de la tranchée et replaquage des végétaux
Connexion sur canalisation existante (PEHD diamètre 25)

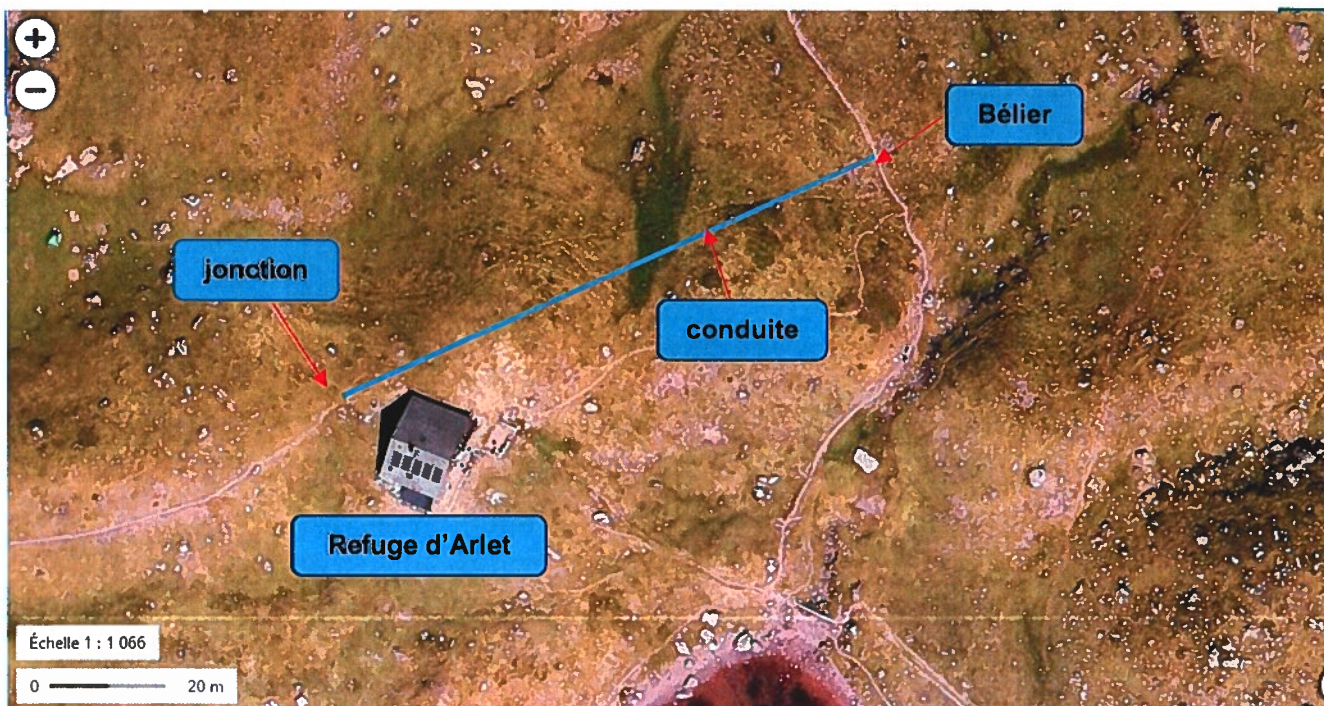
- la reprise du système de déclenchement de pompage

Remplacement du flotteur de déclenchement de la pompe d'alimentation (flotteur en stock au refuge)

- la remise en service du béliet

Révision totale du béliet : démontage, nettoyage et changement des joints

La localisation des travaux figure sur la cartographie sous-visée :



Article 2 – Prescriptions particulières

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

Aspects naturalistes et paysagers

- Un suivi des travaux de démontage et de terrassement sera réalisé à l'avancement afin d'éviter tout impact direct sur le lézard vivipare et le crapaud accoucheur, potentiellement présent sur le site des travaux,
- Le plan de vol de l'hélicoptère sera défini de façon à ne pas survoler les zones de sensibilité majeures concernées.
- A l'issue du chantier, aucun orifice de tuyau de diamètre compris entre 1,5 et 8 cm ne devra rester ouvert pour éviter toute pénétration de desman
- Lors de la réalisation des tranchées, le dé-plaquage et re-plaquage du couvert végétal en place se fera sur une épaisseur d'au moins 20cm afin de favoriser une cicatrisation rapide. Lors du dé-plaquage, les mottes doivent être stockées à proximité, en prenant soin de le laisser à l'endroit. Le re-plaquage sera mis en œuvre le plus rapidement possible si possible à l'avancement.

- En cas de période sèche, il sera prévu d'arroser les mottes pendant le stockage et lors du re-plaquage

Gestion du chantier

- Aucune laitance ou béton ne devra s'écouler dans le milieu, une protection similaire à des bacs de rétention devra être installée. Les eaux de lavage devront être décantées dans ces bacs à travers des feutres anti-contaminants. Les déchets et résidus seront évacués dans les filières agréées.
- Les outils et les engins utilisés devront être aux normes par rapport à la réglementation sur le bruit et les émissions polluantes (polluants atmosphériques et gaz à effet de serre) en vue de limiter les impacts liés.
- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- La circulation des engins veillera à limiter les impacts sur les habitats.

Article 3 – Période des travaux

Les travaux auront lieu en juin 2020.

Le Parc national est tenu d'informer Monsieur Roland Camviel technicien travaux Béarn du Parc national des Pyrénées (06.08.35.71.89) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 4 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 5 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux. Les héliportages devront notamment faire l'objet d'une demande parallèle du pétitionnaire à M. le Directeur du Parc national des Pyrénées pour autorisation de survol par aéronef motorisé de la zone cœur.

Article 6 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le mercredi 27 mai 2020


Aurélie MESTRES
Directrice adjointe du Parc national des Pyrénées

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

